

<b>Diabolos tractés, diabolos convertisseurs et essieux poussés</b>		Application de la loi sur la sécurité routière	3.1.15
Titre de la directive	Nouvelle ou modifiée	Division/Direction/Service	N° de la directive
<b>Chef et directeur général</b>	<b>mars 2009</b>	<b>avril 2023</b>	<b>avril 2025</b>
Approuvée par	Cette directive a été adoptée le :	La présente version entre en vigueur le :	Cette directive sera examinée d'ici le :

**Table des matières**

1. Objectif.....2

2. Procédure .....2

## 1. Objectif :

Exigences relatives à l'inspection et à l'immatriculation

## 2. Procédure

Aucune disposition de la Loi sur les véhicules à moteur ne traite précisément de cette question. Certaines administrations exigent l'immatriculation et l'inspection de ces appareils alors que d'autres n'ont aucune exigence à cet égard. Par exemple, à l'Île du Prince Édouard, la loi n'exige pas qu'ils soient immatriculés ni inspectés, mais certaines entreprises le font quand même.

Au Nouveau-Brunswick, l'immatriculation et l'inspection sont exigées seulement si les diabolos sont utilisés à l'arrière d'une remorque de façon à cacher la plaque d'immatriculation. Les pratiques d'application de la loi habituelles peuvent servir en cas d'infraction.

### A. manuel de SNB:

Certains véhicules ont un essieu optionnel (parfois désigné comme un essieu diablo) qui est ajouté à l'extrémité de la remorque. Ces essieux séparés doivent être munis d'une plaque de remorque et être aussi inspectés. S'ils sont installés sur une remorque, ils cacheront le numéro de plaque déjà délivré pour la remorque ou inversement, si la plaque est uniquement sur le « diablo » et qu'elle est enlevée, il n'y aura aucune plaque sur la remorque. **(Tiré du manuel de SNB.)**

### B. Enforcement:

En raison des accords de réciprocité qui sont en place avec d'autres administrations, les agents d'application de la loi du Nouveau-Brunswick pourraient faire affaire avec des véhicules munis de ces appareils qui ne sont pas immatriculés ni inspectés. Nous devons accepter la présence de ces essieux, mais sans oublier que, peu importe les lois de l'administration d'origine, les essieux doivent être en état de fonctionnement sécuritaire.

